

**23-A-0162**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DE VERDUN - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION -  
PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0125**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 avril 2023 émise par M. Jérémy Van Eeckhoutte de la société TNRV, sise rue Laennec, ZI de la Houssoye, 59980 La Chapelle-d'Armentières, pour le compte de M. Jean-Pierre Delangue de la société Noréade, sise 736 rue de la Lys, 59253 La Gorgue, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0125 du 11 avril 2023 portant arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux hors agglomération sur la rue de Verdun à Aubers ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Aubers ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux, l'arrêté du 11 avril 2023 susvisé règlemente le stationnement et la circulation sur la rue de Verdun à Aubers, du PR 2+600 au PR 2+800, du 20 avril au 20 mai 2023 ; que ces travaux n'ont pas été réalisés ; qu'il convient par conséquent de proroger les dispositions dudit arrêté ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0125 du 11 avril 2023 susvisé sont prorogées jusqu'au 16 juin 2023 ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- TNRV ;
- Noréade ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Chef du Service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0163**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE DE PERENCHIES - M654 - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF  
A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 4 mai 2023 émise par Contact TNRV de la société TNRV, sise 8 rue de Cassel à Steenbecque (Nord), pour le compte de Mme Aline Queniert de la société Noréade, sise 736 rue de la Lys à La Gorgue (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue de Pérenchies (M654) à Verlinghem du 30 mai au 30 juin 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Pérenchies (M654) à Verlinghem entre les PR5+850 et PR6+150 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur, TNRV ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte de Noréade ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. Le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0164**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPES - CAPINGHEM -

**ROCADE NORD-OUEST - M652G - ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2e partie, "signalisation de danger" ;

Vu la demande en date du 11 mai 2023 émise par M. Rémi Dupuis de la société Aximum, sise ZA du Bois d'Ion, 6 rue de La Fosse, 59162 Ostricourt, pour le compte de M. Maxime Gressier de la Direction interrégionale des routes, sise "Les 4 Cantons", BP 324, 59813 Lesquin, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes d'Ennetières-en-Weppes et Capinghem ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un panneau d'information rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'autoroute rocade nord-ouest (M652G) dans le sens Wasquehal vers Englos du 24 au 25 mai 2023, afin d'assurer la sécurité des usagers ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 24 mai 2023 et jusqu'au 25 mai 2023, la circulation est interdite de 21h00 à 06h00 sur la voie de droite de l'autoroute rocade nord-ouest (M652G) dans le sens Wasquehal vers Englos, à Ennetières-en-Weppes entre les PR 0+400 et PR 1+400 et à Capinghem entre les PR 1+400 et PR 1+685 ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Aximum ;
- Direction interrégionale des routes ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Chef du Service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0165**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE - LOMPRET -

**RUE DE LILLE - M7B - ÉCHANGEUR DE LOMPRET - ARRETE DE CIRCULATION  
TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 mai 2023 émise par M. Marc-Antoine Duhem de la société EJM, sise 6 *bis* rue Courtois à Lille (Nord), pour le compte de M. Pedro Alberola de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Mmes les Maires des communes de Lille et de Lompret ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue de Lille (M7B) à Lompret et l'échangeur de Lompret (rocade nord-ouest) du 30 au 31 mai 2023, afin d'assurer la sécurité des usagers ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lille (M7B) à Lompret entre les PR 1+680 et PR 1+260 :

- La circulation est alternée par feux de 9h00 à 16h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 sur l'échangeur de Lompret (rocade nord-ouest) à Lompret, bretelle de sortie 6 dans le sens A22 vers A25 (M965206-B3) ;

**Article 3.** À compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : autoroute rocade nord-ouest dans le sens Wasquehal vers Englos (Lomme), échangeur parc Lomme GC rocade nord-ouest (Lomme), autoroute rocade nord-ouest dans le sens Englos vers Wasquehal (Lomme) et rue de Lompret (Lomme) ;

**Article 4.** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur, EJM ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président



**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- EJM ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Chef du Service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.